

CCDC 21

Guide des assurances de construction

2 0 1 6

Le Comité canadien des documents de construction (CCDC) est un comité national conjoint qui est responsable de l'élaboration, de la production et de la révision des contrats, des formules et des guides normalisés de la construction canadienne. Créé en 1974, le CCDC est composé de membres bénévoles des quatre organismes suivants :

Maître d'ouvrage du secteur public
Maître d'ouvrage du secteur privé
Association du Barreau canadien (membre d'office)
*Association canadienne de la construction
*Association des ingénieurs-conseils du Canada
*Devis de construction Canada
*Institut royal d'architecture du Canada

*Tous les documents du CCDC portent le sceau officiel de chacun des quatre organismes constituants, en guise d'approbation.

Le présent Guide est offert à titre de service à l'industrie et offre uniquement des renseignements d'ordre général. Il n'a pas pour objet de fournir des conseils juridiques et le lecteur ne doit pas l'utiliser à cette fin. Il est recommandé de toujours consulter un conseiller juridique qualifié pour tout problème découlant de circonstances particulières. Le CCDC n'est pas responsable des erreurs ou omissions.

Pour de l'information générale sur le Comité canadien des documents de construction (CCDC), les documents publiés par le CCDC et l'élaboration et l'utilisation adéquate des documents normalisés du CCDC, veuillez consulter le site Web du CCDC (ccdc.org).

Les guides du CCDC sont le fruit d'un processus consensuel et visent à réaliser un équilibre entre les intérêts des divers participants aux projets de construction. Ils sont un reflet des pratiques recommandées dans l'industrie. Ils ne traitent pas de situations ou de circonstances précises, ni ne constituent des avis juridiques ou autres. Le CCDC et ses organisations constituantes déclinent toute responsabilité en cas de perte ou de dommage résultant de leur utilisation.

Tous droits réservés, CCDC 2016

Toute reproduction, même partielle, sans la permission écrite du CCDC est interdite.



RAIC | IRAC
Architecture Canada

TABLE DES MATIÈRES

1. But du présent guide
2. Choix d'un représentant d'assurance
3. Assurance de responsabilité civile générale
 - 3.1 Police d'assurance responsabilité civile générale des entreprises (BAC 2100)
 - 3.2 Convention d'assurance
 - 3.3 Exclusions
 - 3.4 Négociation de la couverture
 - 3.5 Assurance responsabilité civile complémentaire (umbrella)
 - 3.6 Limites adéquates
4. Assurance des chantiers à formule étendue
 - 4.1 Assurance des chantiers à formule étendue (BAC 4042, aussi appelée assurance des chantiers)
 - 4.2 Biens couverts
 - 4.3 Biens exclus
 - 4.4 Risques exclus
 - 4.5 Limites de l'assurance
 - 4.6 Extensions à la couverture de la police d'assurance des chantiers à formule étendue
 - 4.7 Risques additionnels dans les projets de rénovation ou d'agrandissement
 - 4.8 Négociation de la couverture
 - 4.9 « Modification importante » du risque
 - 4.10 Documents de valeur, données électroniques et cyberrisques
5. Assurance bris des chaudières et des machines ou de l'équipement
 - 5.1 Introduction
 - 5.2 Objets
 - 5.3 Accidents
 - 5.4 Limites de l'assurance
 - 5.5 Considérations importantes
6. Assurance responsabilité automobile
 - 6.1 Limites de l'assurance
 - 6.2 Police d'assurance responsabilité automobile : formule normalisée des propriétaires
 - 6.3 Police d'assurance responsabilité automobile : formule normalisée des non-propriétaires
7. Assurance responsabilité d'aéronefs et de bateaux
8. Assurance du matériel des entrepreneurs
9. Assurance responsabilité civile professionnelle
10. Assurance responsabilité civile wrap-up
11. Assurance risque d'installation
12. Sous-traitants
13. Subrogation
14. Réclamations
 - 14.1 Envoi de l'avis
 - 14.2 Traitement des réclamations
 - 14.3 Preuve de sinistre